

SOCIÉTÉ

Pour rapatrier les défunts depuis la Belgique, fini le cercueil en zinc

NORD ARDENNES Un accord bilatéral entré en vigueur la semaine dernière devrait enfin faire évoluer la problématique du transport des corps entre la Belgique et la France. Il supprime notamment l'obligation d'un cercueil hermétique en zinc.

MÉLANIE DEMAREST

Un texte facilitant le transport du corps des défunts entre les deux pays était présenté par le gouvernement français à la Belgique. Enfin. Tous s'attendaient à ce que l'accord soit signé rapidement. Et pourtant, c'était en 2015. Huit ans ont passé et la situation se débloque seulement maintenant, dans la discrétion la plus totale. « Ça tombe comme un cheveu sur la soupe », remarque Alain Lambert, vice-président de l'Association de soins médicaux des usagers de la Pointe (Asmup 08). « Il n'y a pas eu de communication officielle, pas d'information de la préfecture, rien », abonde Fabien Prignon, vice-président à la santé de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

C'est pourtant un dossier clé dans la Pointe des Ardennes. Le transport du corps des défunts entre les deux pays est un problème récurrent. Car les habitants du territoire se rendent quotidiennement de l'autre côté de la frontière, aux centres hospitaliers de Dinant et Mont-Godinne surtout. Ils naissent en Belgique, ils se font soigner en Belgique, ils meurent en Belgique. Et c'est bien ce dernier point qui posait problème.

“Ça va faciliter les choses pour les familles et il y a un intérêt financier non négligeable”

Fabien Prignon.

Car mourir en Belgique quand on est Français, ça signifiait jusque-là revenir dans son pays dans un cercueil en zinc soudé, lui-même couvert d'un autre en bois. Des conditions qui imposaient un coût supplémentaire pour les familles de plusieurs centaines d'euros et qui compliquait grandement la crémation. « Il fallait même acheter deux cercueils ! », lâche Pierre Cordier, le député de la circonscription.

La faute à une législation dépassée, celle de l'accord de Strasbourg d'octobre 1973. La comparaison souvent faite, c'était celle d'un cercueil pour lequel il était parfaitement possible d'avaler les 1 000 km d'un Lille-Marseille sans être plombé ; quand les 22 km d'un Dinant-Givet imposaient tant de spécifications techniques. Mais la charge s'est désormais allé-



Désormais, les cercueils en zinc ne seront plus nécessaires pour franchir la frontière, tant que le délai de 72 heures n'est pas dépassé. Illustration

gée. Grâce à l'abnégation de l'Asmup 08, notamment, et de sa présidente de l'époque Simone Gérard.

UNE CENTAINE DE DÉCÈS CHAQUE ANNÉE

L'association planche depuis des années sur ce sujet complexe. « On a écrit partout, on s'est rendu à l'ambassade de France, au Parlement européen, cite Alain Lambert. On n'a pas été les seuls à travailler mais l'origine

a bien été levée par l'association en 2009. Il faut savoir que plus d'une centaine de personnes de nationalité française décède chaque année en Belgique sur le seul périmètre de la Zoast (zone organisée d'accès aux soins transfrontaliers) Ardennes. » « Si je dis que c'est la moitié de nos défunts j'exagère, mais on a beaucoup de personnes qui décèdent à Dinant », confirme la société de pompes funèbres et marbre-

rie de la Pointe, à Givet.

Ils ont été parmi les premiers à évoquer cet accord bilatéral entre la France et la Belgique. Celui conclu le 9 mars 2020 et entré en vigueur le 19 mai dernier. « On a reçu le texte de la Fédération hier (lundi), mais on a une entreprise en Belgique également, c'est pour ça qu'on a eu l'info un peu avant tout le monde. » Un accord qui, concrètement, change deux don-

“En cours d'analyse” à la préfecture

« L'information est toute nouvelle. Elle est en cours d'analyse par les services avant d'être partagée, relève la préfecture. Toute communication précoce pourrait être source d'erreurs. Nous diffuserons prochainement aux maires des consignes, comme il est d'usage. » L'accord entré en vigueur le 19 mai a pourtant été

conclu en mars 2020, ce qui semble donc contraster avec toute forme de nouveauté. « Il ne faut pas retenir la date d'un accord international, mais ses effets, en particulier quand ils nécessitent d'autres textes de droit interne ou circulaires interprétatives », tempore la préfecture.

72

C'est la limite horaire pour permettre l'absence d'un cercueil hermétique en zinc pour le transfert du défunt. Si le déplacement ne peut se faire dans un délai de 72 heures, les anciennes conditions redeviennent la norme.

nées. « Le cercueil hermétique en zinc n'est plus obligatoire, sauf situations particulières telles que décès de plus de 72 heures ou maladie grave contagieuse. Le rapatriement peut ainsi se faire dans un cercueil en bois étanche d'au moins 22 mm, ce qui permet de faire une crémation sans difficulté particulière. Les démarches administratives sont simplifiées avec un laissez-passer funéraire qui remplace toutes les démarches de franchissement de la frontière », liste Pierre Cordier.

PAS DE DÉFUNT À VISAGE DÉCOUVERT

« Pour nous, c'est une grande avancée. On désespérait un peu de la voir aboutir », salue Alain Lambert. « Ça va faciliter les choses pour les familles et il y a un intérêt financier non négligeable. On est dans l'Europe, on est quand même très frontalier avec la Belgique, il était temps que les choses avancent », apprécie Fabien Prignon. Seul regret, pointe Pierre Cordier : qu'il ne soit en revanche « toujours pas possible de rapatrier un corps dans un cercueil non scellé et de le rouvrir dans une chambre funéraire en France pour que la famille puisse revoir le visage du défunt. La seule option reste un cercueil avec "hublot" ». Un point qui avait d'ailleurs passablement agacé Simone Gérard, lors de l'assemblée générale de l'Asmup il y a quelques semaines. « On n'aura jamais, malheureusement, des défunts à visage découvert, regrettrait la présidente d'honneur. Pourtant, nous sommes allés à Paris, à l'ambassade. Tout le monde était d'accord. Sauf que les réunions, c'est on vous laisse croire, imaginer, mais en fait il n'y a rien qui évolue... »

Raison pour laquelle les sociétés de pompes funèbres tentent de trouver des alternatives comme elles peuvent. Celle de Givet travaille avec son funérarium d'Hermeton-sur-Meuse, en Belgique à deux pas de la frontière. « Pour que les familles puissent revoir leur défunt. » ■